

Êtes-vous un avocat criminel?

On appelle **criminaliste** l'avocat ou l'avocate qui exerce le droit criminel. Calquée sur l'anglais *criminal lawyer*, l'expression *avocat criminel* ou *avocate criminelle* est fautive, sauf, bien sûr, si elle est employée pour désigner le disciple de Thémis qui s'est rendu coupable d'un crime.

Les **criminalistes** se divisent en deux grandes catégories : ceux qui agissent au nom de la **poursuite** et ceux qui agissent au nom de la **défense**.

En droit canadien, le criminaliste qui agit au nom de la poursuite, dans le cadre d'une instance introduite par l'État, est appelé principalement **procureur de la Couronne** (à l'extérieur du Québec) ou **substitut du Procureur général** (au Québec) et, à l'occasion, **avocat de la poursuite** ou **avocat du ministère public**.

Au Québec, le remplacement de **procureur de la Couronne** par **substitut du Procureur général**, il y a une vingtaine d'années, s'expliquerait par une volonté politique d'employer un vocabulaire neutre permettant de passer sous silence notre régime de monarchie constitutionnelle.

Pour sa part, le criminaliste qui agit au nom de la défense porte le nom de **avocat de la défense** ou **procureur de la défense**. Par extension, le terme **défense** désigne la représentation des intérêts de l'accusé en justice. Ex. : **La parole est à la défense**.

Notons enfin que certaines personnes emploient le terme **procureur** comme s'il visait exclusivement le procureur de la Couronne. Or, **procureur** est neutre et s'entend fondamentalement d'un représentant, c'est-à-dire de la personne qui a le pouvoir de gérer les affaires d'une autre personne ou de la représenter en justice. On peut donc tout autant parler du **procureur de la Couronne** que du **procureur de la défense**.

Juricourriel, numéro 5, le 3 novembre 2000
Institut Joseph-Dubuc, 2000

Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles.